

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-103/PR/MAMCBW portant mise en place du Bureau des Affaires des Pèlerins (saison 2018).

n° 2018-103/PR/MAMCBW

Ministère

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES, DE LA CULTURE, ET DES BIENS WAKFS

Date de publication

12 juillet 2018

Numéro JO

n° 13 du 15/07/2018

Date du numéro

15 juillet 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°31/AN/13/7ème L portant réorganisation du Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs

VU Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 portant statut particulier des fonctionnaires

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est mis en place un Bureau des Affaires des Pèlerins Djiboutiens (BAPD), ayant pour mission de faciliter aux pèlerins de s'acquitter du Hajj dans de bonnes conditions et d'assurer l'encadrement pour le bon déroulement de ce devoir religieux.

Article 2

Le BAPD est chargé d'accompagner les pèlerins pour l'accomplissement des rituels du Hajj aux Lieux Saints. Il s'occupe de tous les aspects organisationnels, à savoir :1- L'encadrement administratif et logistique (hébergement, restauration et transport) ;2- La sensibilisation notamment religieuse ;3- L'assistance médicale.

Article 3

Le Bureau des Affaires des Pèlerins de Djibouti prend en charge les pèlerins Djiboutiens depuis leur arrivée au point d'accès au Royaume d'Arabie Saoudite, pendant leur présence et leur séjour à la Mecque, à Médine et aux Lieux Sacrés (Maha'ars) et jusqu'à leur départ du sol du Royaume. Le BAPD coordonne son action avec les autorités saoudiennes compétentes en vue d'assurer aux pèlerins Djiboutiens le confort et la quiétude durant la période du Hajj.

Article 4

Placé sous l'autorité du Directeur général des Biens Waqfs, le Bureau des Affaires des Pèlerins de Djibouti est dirigé par le Haut Comité composé des personnes suivantes :1. M. ELMI NOUR DJAMA, Président2. M. OSMAN FARAH ROUKEY, Vice-président3. M. ALI MOUSSA MIAD, Membre4. M. MOHAMED AHMED SULTAN, Membre5. M. YAYO OSMAN AHMED,- MembreArticle 5 : Le Haut Comité est assisté dans sa mission par les comités spécialisés suivants :Le Comité Médical :6. Dr. MAHAMOUD AHMED HOUSSEIN7. Dr. DAOUD ABDOULKADER MOHAMED8. M. RACHID MOHAMED ELMI9. MME. SAADA AWALEH WALIEHLe Comité de Sensibilisation :10. M. DJAMALEH CHEICK IBRAHIM HOUSSEIN11. M. SOULEIMAN BACHIR KAOURAH12. M. MOHAMED HASSAN WARELe Comité de Communication et de Relations :13. M. OMAR ALI MERANEH14. M. CHAKER ELEYEH GUELLEH15. M. GOBDONE ABDO ISMAELLE Comité de Transport :16. M. ABDOULRAHIM MOHAMED HAMID17. M. AHMED ELMI GUELLEH18. M. ALI DIRANEH ALI19. M. AHMED ALI AMAKAK20. M. AHMED AOULED IYEHLe Comité de Services :21. M. HASSAN WABERI FATAH22. Mme. IFRAH HASSAN FARAH23. M. ALI GOURRA HAMADOU24. Mlle. SAADA MOHAMED ALI25. M. ISMAEL GUEDI HADI26. M. AHMED ALI HASSAN27. M. MOHAMED ALI DAGUEH28. M. OSMAN MAHAMOUD HADI29. M. OSMAN DJAMA BOULALE30. Mme. AMINA MOUSSA GUEDIArticle 6 : Les frais afférents aux missions du Bureau des Affaires des Pèlerins de Djibouti sont pris en charge par le Budget de l'Etat.

Article 7

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié dans le Journal Officiel de la République selon la procédure d'urgence.

*P. Le Président de la République
Chef du GouvernementPour Ampliation ConformeLe Directeur de Cabinet du Président*

MOHAMED SADEK SALEH